



Que fournir à la banque dans succession sans notaire

Par **SylC25**, le **02/09/2017** à **07:55**

BONJOUR **marque de politesse**[smile4]
mon concubin est décédé sans testament, il ne possédait que son compte bancaire sur lequel il restera moins de 1000 €, une fois les frais d'obsèques réglés. Nous avons 1 enfant ensemble et il avait 2 enfants d'un précédent mariage, quels documents les enfants doivent ils fournir à la banque pour que le solde leur revienne, sans faire appel à un notaire?
MERCI **marque de politesse**[smile4]

Par **amajuris**, le **02/09/2017** à **11:14**

bonjour,
les enfants peuvent demander un certificat d'hérédité au maire de la commune où résidait le défunt si la commune délivre encore ce genre de document. sinon, il faudra demander à un notaire la délivrance d'un acte de notoriété.
salutations

Par **morobar**, le **02/09/2017** à **11:18**

La plupart des banques, dont la banque postale, peuvent se charger moyennant fourniture de certificats de porte-fort, de l'accomplissement des démarches.
Vous avez aussi la possibilité de connaître le déroulement de la procédure comme décrit ici, par exemple:
<https://succession.ooreka.fr/fiche/voir/246910/regler-une-succession-sans-notaire>